

Gouvernement du Québec

Décret 1004-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Bergeron comme sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Bergeron, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 20 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Éric Bergeron comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77592

Gouvernement du Québec

Décret 1005-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Stéphanie Jourdain comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Stéphanie Jourdain, directrice générale des politiques, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, au traitement annuel de 167 870 \$ à compter du 27 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Stéphanie Jourdain comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77593

Gouvernement du Québec

Décret 1006-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Goulet comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Goulet, directeur général des ressources informationnelles, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, administrateur d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 11 juillet 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Sylvain Goulet comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77594

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Marchand comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Chantal Marchand, directrice générale du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général, ministère de l'Éducation, cadre classe 2, soit nommée

sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 20 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Chantal Marchand comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

77595

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Luc Boileau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux et sa nomination comme directeur national de santé publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) prévoit que le gouvernement nomme, pour conseiller et assister le ministre et le sous-ministre dans l'exercice de leurs responsabilités en santé publique, un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau a été engagé à contrat comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux et nommé directeur national de santé publique par intérim par le décret numéro 3-2022 du 11 janvier 2022 et qu'il y a lieu d'engager à contrat de monsieur Luc Boileau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux et de le nommer comme directeur national de santé publique;

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Boileau, sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux et nommé directeur national de santé publique pour un mandat de quatre ans à compter du 16 juin 2022, aux conditions annexées;

QUE monsieur Luc Boileau, directeur national de santé publique par intérim, soit nommé directeur national de santé publique à compter du 16 juin 2022, pour la durée de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le régime de retraite applicable à monsieur Luc Boileau soit le régime de retraite du personnel d'encadrement ainsi que les dispositions particulières et les prestations supplémentaires prévues aux décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 et aux modifications qui ont été ou qui pourront être apportées à ces décrets et ce, depuis le 1^{er} décembre 2013;

QUE les décrets numéros 1183-2013 du 13 novembre 2013, 47-2015 du 28 janvier 2015, 47-2018 du 30 janvier 2018, 1403-2020 du 16 décembre 2020 et 3-2022 du 11 janvier 2022 soient modifiés en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Luc Boileau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Luc Boileau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Boileau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.